

Informations pour les jeunes au pairs majeurs

Etes-vous bien renseigné sur tous les points?

Vous avez reçu divers documents importants:

- Directives pour jeunes au pair
- Contrat d'engagement

Veillez étudier attentivement cette documentation et vous assurer que tous les points mentionnés ont été discutés avec la future patronne. Le cas échéant, n'hésitez pas à reprendre contact avec celle-ci. Vous avez absolument le droit d'obtenir tous les renseignements que vous jugez nécessaires.

Contrôle des habitants

Vous devrez vous annoncer au contrôle des habitants de votre lieu de séjour. Demandez, de ce fait, une attestation de domicile au contrôle des habitants de votre commune.

Assurances

Assurance-maladie: Transmettez à votre caisse d'assurance le changement d'adresse afin que vous soyez assuré(e) pendant toute la durée de votre séjour. Vous devez aussi continuer à payer les primes. Veuillez en outre veiller à ce que vous soyez suffisamment assuré(e).

Assurance-accidents: L'employeur doit assurer son employé(e) contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi que contre les maladies professionnelles. Une participation aux frais de l'assurance pour accidents non professionnels peut être déduite du salaire. Renseignez-vous auprès de votre caisse, s'il vous est possible de suspendre cette couverture pendant votre absence.

Responsabilité civile : Renseignez-vous sur la nécessité d'une telle assurance.

Voiture : Dans le cas où vous conduisez la voiture de la famille, renseignez-vous au sujet de l'assurance et de la responsabilité.

Cours de langues

Il est important de déterminer à l'avance l'école de langue et le nombre de cours que vous fréquenterez. En faisant rapidement des progrès linguistiques, votre intégration sera facilitée. Veuillez observer les délais d'inscription aux examens de diplôme.

Les frais d'écologie sont à votre charge.

Contacts avec la nouvelle famille / sorties du soir

En tant que jeune au pair, il vous sera possible de participer partiellement à la vie familiale hors de vos heures de travail. Des relations avec l'extérieur et la possibilité de sortir le soir sont indispensables. Il est important de vous informer auprès de votre famille d'accueil au sujet des activités de loisirs de la région. Réglez la fréquence et la durée de vos sorties. Renseignez vous sur les moyens de transports publics.

Vos conceptions et celles de votre famille d'accueil divergent peut-être. Il est donc recommandé de discuter des points importants à l'avance.

Vacances

Il est également recommandé de fixer les dates des vacances à l'avance avec l'employeur. En règle générale, c'est l'employeur qui fixe les dates des vacances. Jusqu'à l'âge de 20 ans, vous bénéficiez de 5 semaines de vacances en dehors de la famille d'accueil. A 20 ans révolus, vous avez droit à 4 semaines de vacances.

Un premier pas vers l'indépendance

... pourra éventuellement provoquer un sentiment d'insécurité, d'angoisse et des questions peuvent se poser. Abordez ces problèmes ouvertement avec votre famille d'accueil. En cas de besoin, décidez à qui vous pouvez vous adresser (parents, personne responsable du bureau de placement).

Gardez une copie de votre contrat et des directives. De ce fait, vous pourrez vous informer des accords pris au préalable, de vos droits et de vos devoirs

Attributions du bureau de placement

- Nous vous mettons en contact avec la famille d'accueil et établissons un contrat d'engagement
- Nous surveillons sa bonne application et intervenons en cas de besoin, à la demande d'une des parties contractantes
- Nous vous conseillons quant à vos droits et devoirs envers l'employeur
- Nous mettons notre expérience à votre disposition pour conseiller et informer en tout ce qui concerne les conditions de travail
- Nous aidons les deux parties en cas de problème de compréhension linguistique
- Nous organisons, en cas de besoin, un changement de famille

Editeur:

Au-pair Suisse

Dachorganisation schweizerischer Au-pair-Vermittlungen
Organisation faïtière des bureaux de placement suisses
Organizzazione mantello degli uffici collocamento svizzeri

www.au-pair-suisse.ch

01/2014 / 01/2017

Copyright by Au-pair Suisse